

AID Coordination asbl

Formulaire de candidature

**Objet du marché:
Marché de services centralisés d'assurances**

Réf 2020/Assurances Non Vie

Table des MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| I. RENSEIGNEMENTS | 3 |
| II. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES | 5 |
| 1. Dispositions légales d'application | 5 |
| 2. Objet du marché | 5 |
| 3. Critères d'attribution | 5 |
| 4. Début et durée du marché | 7 |
| 5. Procédure de passation du marché | 7 |
| 6. Réserve à une catégorie professionnelle déterminée | 8 |
| 7. Critères de sélection qualitative | 8 |
| 8. Attribution du marché | 12 |
| 9. Délai d'engagement des soumissionnaires | 12 |
| 10. Remise des offres | 12 |
| 11. Langue | 13 |
| 12. Offre partielle et société momentanée | 13 |
| 13. Variantes | 13 |
| 14. Fixation et révision des prix | 13 |
| 15. Division en lots | 13 |
| 16. Facturation | 14 |
| 17. Modalités de paiement | 14 |
| 18. Fonctionnaire dirigeant | 14 |
| 19. Juridiction compétente | 14 |
| 20. Élection de domicile | 14 |
| 21. RGPD | 14 |
| 22. Définitions communes pour parfaite compréhension | 14 |
| III. FORMULAIRE DE CANDIDATURE | 15 |

I. RENSEIGNEMENTS

Pouvoir adjudicateur :

AID Coordination ASBL

Adresse :

579 Chaussée de Haecht, 1030 Bruxelles

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de **Madame Brigitte Lebleu** à l'adresse : secretariat@aid-com.be ou au numéro de téléphone suivant : 02/246 38 62

Le fonctionnaire dirigeant au sens de la législation relative aux marchés publics est **Monsieur Eric Albertuccio**, Directeur général de AID Coordination ASBL. Il est chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

AID Coordination ASBL joue le rôle de centrale d'achats pour ses besoins propres en assurances, mais également pour les besoins d'autres pouvoirs adjudicateurs qui désirent bénéficier de ces services centralisés.

Contexte et précisions

AID asbl pour Actions Intégrées de Développement est une fédération qui a pour but de promouvoir les activités d'insertion socioprofessionnelle ainsi que l'économie sociale.

Elle fédère un réseau de trente initiatives d'insertion socioprofessionnelle agréées par la Région Wallonne (CISP comprenant des formations Défi ou/et EFT) ou la Région Bruxelloise (OISP), qui organisent la formation et l'insertion des demandeurs d'emploi faiblement scolarisés et dont les projets d'économie sociale et d'insertion sont ancrés dans un tissu socio-économique et culturel local, tout en étant respectivement reconnus par les Régions Wallonne et Bruxelloise.

La liste des coordonnées des pouvoirs adjudicateurs regroupés dans la présente centrale d'achat dénommée « Centrale d'achat AID Coordination » se trouve en annexe.

Les principales formations, sans être exhaustif, sont les suivantes :

- Cours théoriques et pratiques de remise à niveau, alphabétisation, orientation professionnelle
- Bureautique et comptabilité
- Vente – étalage – communication
- Préparation à des jurys
- Formations tourisme, accueil, animation socioculturelle, langues
- Parachèvement du bâtiment
- Maçonnerie et construction de bâtiments
- Menuiserie et ébénisterie
- Aménagement d'espaces verts
- Horticulture et entretien de jardins
- Sylviculture
- Elagage d'arbres
- Restauration (service salle, cuisine et service traiteur)
- Artisanat (art et technique)

- Aides soignants et aides ménagers
- Auxiliaire de l'enfance en maison d'enfants (0 à 3 ans),
- Animations en école des devoirs et en extrascolaires (6 à 12 ans),
- Animations en extrascolaire après l'école ou en stage vacances scolaires (3 à 12 ans)
- Démantèlement et réemploi d'électroménager
- Démantèlement et réemploi informatique
- Nettoyage ménager et repassage
- Infographiste, Développeur Web, Communication graphique
- Technicien réseau et téléphonie IP
- Pratique sportive (pas de compétition)
- Formations prévention (préparation VCA, travail en hauteur)
- Activités liées aux produits agricoles et maraichers (hall)
- Cuisine de collectivité (école, maison de repos, domicile)
- Maintenance informatique externe

AID ASBL est enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises (B.C.E) sous la référence 0434 108 652

II. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. Dispositions légales d'application

Le présent marché est notamment soumis aux dispositions légales et réglementaires reprises ci-après :

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (ci-après : A.R.P.) ;
- Les articles 1 à 9, 67, 69, 95, 120, 127, 156 et 160 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (ci-après : A.R.E.) ;
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

2. Objet du marché

Le présent marché porte sur l'attribution de divers contrats d'assurance (cf. table des matières), conformément aux dispositions et conditions du présent cahier spécial des charges.

A l'issue de la procédure de passation du présent marché, chaque pouvoir adjudicateur référencé qui aura décidé d'adhérer à cette centrale d'achat sera, à titre individuel, responsable de l'exécution du marché pour chaque commande qu'il aura passé directement aux adjudicataires.

3. Critères d'attribution

Pour chaque lot, le marché sera attribué sur base de l'offre économiquement la plus avantageuse, le cas échéant après négociation, en tenant compte des critères suivants :

A. le prix (50 points) ;

- **les montants des primes** qui s'entendent taxes, charges et frais de toute nature compris : **40 pts**

Ce critère sera évalué sur la base du coût total de l'offre tel que repris dans le formulaire d'offre du soumissionnaire.

L'offre présentant le coût total le plus bas obtiendra le maximum de points pour ce critère. Les cotations obtenues par les autres offres seront calculées conformément à la règle de proportionnalité, telle que décrite ci-dessous :

Cote du Soumissionnaire X = 50 points (Py/Px)

Où Px = Prix total TVAC remis par le soumissionnaire X

Py = Prix total TVAC du soumissionnaire ayant remis le prix le plus bas.

- **Maintien des taux et montants** de prime forfaitaires pendant toute la durée d'exécution du marché : **2,5 pts**
- **Participation Bénéficiaire : 5 pts**

Ce critère sera évalué par adjudicataire, pour l'ensemble indivisible des lots qu'il aura remporté auprès d'un même pouvoir adjudicateur. La participation bénéficiaire sera calculée au plus tard dans le premier semestre qui suit l'année échue et ne pourra perdurer au-delà de la période de couverture.

La formule de participation bénéficiaire sera établie de la manière suivante

- Si le rapport sinistres (réserves incluses) sur prime se situe entre 0 & 50% :
remboursement de 10% de la prime annuelle de l'année n-1
- Si le rapport sinistres (réserves incluses) sur prime se situe entre 51 & 70% :
remboursement de 7,5% de la prime annuelle de l'année n-1
- Si le rapport sinistres (réserves incluses) sur prime est supérieur à 71% :
il n'y aura pas de remboursement.

- **Possibilité de fractionnement** semestriel et/ou trimestriel des primes : **2,5 pts.**

Ce critère sera évalué de la manière suivante :

- Fractionnement gratuit = 2,5 Pts
- Fractionnement payant = 1,5 Pts
- Pas de possibilité de fractionnement = 0 Pts

B. Les garanties (15 points) ;

Le soumissionnaire est tenu de confirmer la couverture des garanties de base définies dans ce cahier des charges. En cas de restriction ou de limitation énoncées dans l'offre, celle-ci sera considérée comme non conforme. Aucune pondération n'est prévue pour les garanties de base.

Le soumissionnaire détaillera dans son offre les améliorations de couverture qu'il propose par rapport aux clauses techniques du cahier des charges.

Les points seront attribués en fonction de la considération du pouvoir adjudicateur pour la pertinence de ces améliorations de garantie.

C. Les services (30 points) ;

- **Services de base : 20 pts**

- Formation en assurances destinée aux membres du personnel du pouvoir adjudicateur en charge des assurances (contrats et sinistres) ;
- Mise à disposition d'une équipe dédiée au pouvoir adjudicateur;
- Mise à disposition de personnel compétent pour la collaboration à des projets innovants.
- Gestion rapide et efficace des sinistres ;
- Mise à disposition d'un système de déclaration online et du suivi des sinistres ;
- Mise à disposition des statistiques sinistres ;
- Mise à disposition d'un système de prévention des sinistres.
- La possibilité d'offrir un service d'aide psychologique gratuit aux victimes d'un sinistre couvert

Le soumissionnaire détaillera dans son offre comment il répond à la qualité de service requise.

- **Services supplémentaires : 10 pts**

Le soumissionnaire qui souhaite proposer des services supplémentaires, en complément des services requis les détaillera dans son offre. Les points seront attribués en fonction de la considération du pouvoir adjudicateur pour la pertinence de ces améliorations de garantie.

D. L'investissement du soumissionnaire dans le développement durable et éthique (5 points)

Au-delà d'une simple approche budgétaire, AID ASBL ciblera plus particulièrement l'intérêt des soumissionnaires et les développements qu'ils ont réalisé à travers :

- les dispositifs de formation en général, qui sont les premiers vecteurs de cohésion et d'émancipation sociales.
- le développement durable qui constitue un mode de développement équilibré des activités humaines en faisant coïncider efficacité économique, préservation de l'environnement et équité sociale.
- l'économie sociale, qui bien souvent avec le développement durable, replace l'humain au centre de l'économie, repose sur une gouvernance démocratique, et est une voie porteuse de développement économique.
- la construction d'un nouveau contrat social et de la participation citoyenne qui permettent la création d'un sentiment d'appartenance à la société et motivent les personnes à devenir acteur et actrice citoyen.ne.

4. Début et durée du marché

Date d'effet: 01/01/2021

Le marché est conclu pour une durée d'un an.

Sauf si l'une des parties s'y oppose par lettre recommandée au moins **six** mois avant l'arrivée du terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an avec une durée maximale de 4 ans à partir de la conclusion du marché.

Aucune résiliation après sinistre ne sera acceptée pour aucun des lots durant la période d'exécution du présent marché.

5. Procédure de passation du marché

Le marché est passé sur la base d'une procédure concurrentielle avec négociation selon les conditions fixées à l'art 38 de la loi sur les marchés publics. Ce marché fait l'objet d'une publication européenne.

Ce choix de procédure est déterminé par le manque de solution immédiatement disponible pour satisfaire aux besoins du pouvoir adjudicateur en tant que centrale d'achat en matière d'assurances et de gestion des risques pour les marchés de services centralisés. Le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature et à sa complexité. Le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de préciser de manière suffisante les modalités d'exécution vu la complexité des programmes d'assurances et leur application dans le cadre de marchés de services centralisés. La variété des activités développées par les services de formation et d'insertion socio-professionnelle, la culture et les usages propres au secteur à profit social, les risques à garantir pour les divers secteurs professionnels non-marchand concernés par le présent marché, les services personnalisés indispensables à la bonne collaboration avec chaque pouvoir adjudicateur nécessitent des réponses différenciées.

De plus, des idées nouvelles de garanties et de services sont attendues pour le développement et la gestion de ces marchés de services centralisés.

Conformément à l'art. 42 par 1, 2° de la loi relative aux marchés publics, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires peuvent être attribués à l'adjudicataire du marché initial via une procédure négociée sans publication préalable. La décision d'attribution des marchés répétitifs doit intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial.

6. Réserve à une catégorie professionnelle déterminée

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances agréées par la Banque Nationale de Belgique.

7. Critères de sélection qualitative

Motifs d'exclusion obligatoire

À quelque moment que ce soit de la procédure, un soumissionnaire ne peut pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion obligatoire mentionné à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur sollicitera un [extrait du casier judiciaire](#)¹ auprès des candidats retenus pour soumissionner.

Dettes sociales et fiscales

À quelque moment que ce soit de la procédure, un soumissionnaire devra satisfaire à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations sociales, sauf dans les cas prévus à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016.

Motifs d'exclusion facultative

Le pouvoir adjudicateur peut exclure, à quel que stade de la procédure de passation, de la participation à une procédure, un candidat/soumissionnaire dans les cas suivants:

- lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat/soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, visées à l'article 7 de la loi du 17 juin 2016;
- lorsque le candidat/soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat/soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;
- lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat/soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016;
- lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la Loi du 17 juin 2016 par d'autres mesures moins intrusives;
- lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la loi du 17 juin 2016, par d'autres mesures moins intrusives;
- lorsque des défaillances importantes ou persistantes du candidat/soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable;

¹ Cet extrait doit dater de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres. Pour obtenir ce document : https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire

- le candidat/soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 73 ou de l'article 74 de la loi du 17 juin 2016;
- le candidat/soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Mesures correctrices

Par application des art. 70 de la loi du 17 juin 2016 et 39 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire devra joindre à son offre le détail des mesures correctrices prouvant à suffisance sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion obligatoire ou facultatif.

Moyens de preuve – le Document Unique de Marché Européen (le DUME)

Le soumissionnaire devra joindre à son offre le Document Unique de Marché Européen.

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est une déclaration officielle par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il n'est pas concerné par les motifs d'exclusion et qu'il remplit les conditions fixées pour la sélection.

Le formulaire type est disponible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Le soumissionnaire remplit le formulaire en ligne selon les lignes directrices suivantes.

ÉTAPE 1 : sélectionner l'onglet « je suis un opérateur économique »

ÉTAPE 2 : sélectionner l'onglet « générer réponse »

ÉTAPE 3 : compléter le DUME

Partie II – Informations concernant l'opérateur économique

Le soumissionnaire remplit le point A « Informations concernant l'opérateur économique ».

Le point B « Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique » est à compléter lorsque les participants à un groupement d'opérateurs économiques désignent celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard de l'adjudicateur.

Le point C « Informations relatives au recours aux capacités d'autres entités » est à remplir si le soumissionnaire entend recourir à la capacité de tiers pour satisfaire aux conditions de sélection.

Le soumissionnaire complète le point D « Informations relatives aux sous-contractants aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours » s'il entend recourir à des sous-traitants sans faire appel à leur capacité.

Partie III – Motifs d'exclusion

Le soumissionnaire complète les points A à C.

Partie IV – Critères de sélection

A la question 'Souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D ?' répondez non. Dans ce cas, il vous est demandé une indication globale pour les critères de sélection.

Précisez si vous remplissez tous les critères de sélection exigés.

Partie VI – Déclarations finales

Date, lieu et signature.

ÉTAPE 4 : Après avoir complété la totalité du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' en bas de page. Vous arrivez sur votre DUME complété que vous pouvez télécharger au format PDF et/ou xml pour être fourni électroniquement avec votre offre.

S'agissant d'un document de preuve provisoire, le pouvoir adjudicateur vérifiera l'absence de motifs d'exclusion et le respect des critères de sélection qualitative dans le chef du soumissionnaire susceptible d'être désigné.

À cette fin, le DUME contient également une déclaration officielle du soumissionnaire indiquant qu'il fournira les justificatifs nécessaires sans tarder sur demande de l'adjudicateur.

Le soumissionnaire ne sera néanmoins pas tenu de présenter les documents justificatifs que le pouvoir adjudicateur a la faculté d'obtenir directement en accédant à une base de données. Seront vérifiées directement par le pouvoir adjudicateur, via la plateforme Télémarc :

- Les obligations fiscales du soumissionnaire ;
- Ses obligations de cotisations de sécurité sociale ;
- Sa situation juridique (liquidation, concordat, faillite ou situation analogue).

A défaut d'accès à la plateforme précitée, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires de transmettre les documents justificatifs précités.

Nombre de DUME(s) à remplir

Un soumissionnaire qui participe à titre individuel à la procédure de passation de marché et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection remplit un seul DUME.

Si le soumissionnaire fait appel à la capacité de tiers au sens de l'article 73 §1 de l'AR du 18 avril 2017, il remplit le DUME et répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME. Chacun des tiers concernés remplit un DUME distinct (parties II, A, B et III).

Lorsqu'un groupement d'opérateurs économiques participe à la procédure de passation de marché, un DUME distinct indiquant les informations demandées dans les parties II à IV doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Les membres du groupement indiquent également dans la partie II.B du DUME celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le soumissionnaire fait appel à des sous-traitants, il complète la partie II, D du DUME et fournit les informations demandées dans les parties II, A et B et III pour chaque sous-traitant concerné.

En cas de groupement économique ou de recours à un tiers

Les dispositions relatives aux exclusions obligatoires, facultatives et aux dettes sociales et fiscales sont applicable individuellement à tous les participants d'un groupement d'opérateurs économiques et à tous les tiers à la capacité desquels il est fait appel.

Critères de sélection

➤ Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Le présent marché est réservé aux entreprises d'assurances ayant un établissement sur le territoire belge et ayant obtenu l'agrément administratif préalable des autorités au moins pour l'exercice des activités d'assurances relevant des branches d'assurance concernées par le présent marché.

Les entreprises soumissionnaires peuvent présenter leur offre en consortium pour l'ensemble du marché. Dans ce cas, elles désignent dans leur offre qui fera office d'apérateur. Il est toutefois dérogé à l'article 82 de la loi du 04 avril 2014 précitée dans la mesure où les entreprises d'assurance sont tenues solidairement de tous les engagements résultant du présent marché. L'offre devra contenir la preuve attestant de l'engagement ferme, total et solidaire des assureurs vis-à-vis des clauses du marché et de l'offre introduite.

➤ **Capacité financière et économique :**

En vue de prouver sa capacité économique et financière, le soumissionnaire devra fournir les informations suivantes :

- Son chiffre d'affaires annuel au cours des 3 derniers exercices pour la/les branche(s) d'assurance pour laquelle/lesquelles il soumissionne :
Assurance de Personnes – avec un minimum de 3.000.000 € par an.
Assurance de Dommages Matériels – avec un minimum de 3.000.000 € par an.
Assurance Responsabilité Civile – avec un minimum de 5.000.000 € par an.
Assurance Automobiles – avec un minimum de 3.000.000 € par an.
Assurance Soins de santé – avec un minimum de 2.500.000 € par an.

➤ **Capacité technique :**

En vue de démontrer qu'il dispose de l'expérience et de moyens suffisants pour l'exécution du marché, le soumissionnaire devra produire les documents suivants (outre la partie II du DUME) :

- Une liste d'au moins trois missions similaires au cours des 3 dernières années en indiquant la description de la mission et le niveau des primes afférentes (soit de la branche d'assurance spécifique).
- La preuve qu'il dispose de collaborateurs techniques francophones (ou maîtrisant le français) avec un minimum 3 années d'expérience respectivement dans la Production des branches concernées par le marché et dans la Gestion des sinistres.

Les documents suivants, prouvant les compétences techniques du soumissionnaire, devront être joints à l'offre:

- Une attestation d'agrément délivrée par les autorités compétentes du pays dans lequel est établi le siège social du soumissionnaire, établissant que l'assureur est agréé pour la ou les branches d'assurance spécifiques pour lesquelles une offre a été déposée ;
- Des références relatives à la réalisation de marchés similaires pour des organismes de soumis à la réglementation concernant les marchés publics sur les 5 dernières années.
- Le soumissionnaire étranger : un extrait du casier judiciaire, des certificats concernant les dettes sociales et fiscales et l'attestation de non-faillite. Lorsque le pays concerné ne délivre pas de tels documents ou certificats ou lorsque ceux-ci ne prouvent pas suffisamment que le soumissionnaire n'est pas dans une situation de motif d'exclusion, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'est pas prévu, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou du pays dans lequel l'opérateur économique est établi.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux soumissionnaires des renseignements complémentaires relatifs au droit d'accès et à la sélection qualitative. Il le fera en tout état de cause avant d'exclure ou de ne pas sélectionner un soumissionnaire.

Les documents suivants doivent impérativement être joints à l'offre sous peine de voir l'offre déclarée comme étant substantiellement irrégulière :

- le DUME
- le formulaire d'offre complété et signé
- l'inventaire de prix complété et signé
- les documents requis relatifs aux critères de sélection et d'attribution
- le pouvoir de signature du signataire de l'offre

Si le soumissionnaire émet des réserves et/ou restrictions vis-à-vis de la couverture décrite dans les clauses techniques du cahier des charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme étant substantiellement irrégulière.

8. Attribution du marché

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au(x) soumissionnaire(s) ayant remis l'offre régulière la plus intéressante en tenant compte des critères d'attribution énoncés.

Toutefois, l'adjudicataire se réserve le droit de ne pas attribuer le présent marché, ou de ne l'attribuer que partiellement, ou d'attribuer des lots à plusieurs soumissionnaires.

Immédiatement après l'attribution, le soumissionnaire à qui le marché aura été attribué enverra une note de couverture aux avec prise d'effet en date du 01/01/2021.

Il s'engage également à établir les contrats sur mesure, dans les trois mois suivant l'attribution du marché.

Les pouvoirs adjudicataires parties de cette centrale d'achat s'engagent à souscrire par volet auprès du soumissionnaire ayant remporté le lot concerné ; les sous-volets sont optionnels, mais ne peuvent être souscrits individuellement hors du volet initial.

Dans un délai d'un mois à dater de l'attribution du marché, une procédure de suivi des sinistres sera mise au point entre les pouvoirs adjudicateurs et l'assureur.

9. Délai d'engagement des soumissionnaires

L'offre doit rester valable pendant une période de **120** jours, à compter de la date limite de réception.

10. Remise des offres

Les offres devront être déposées au plus tard aux date et heure prévues dans l'avis de marché.

Chaque soumissionnaire ne peut remettre qu'une offre.

L'offre est envoyée via l'application «e-Tendering» (<https://eten.publicprocurement.be/etendering/>).

L'offre est considérée déposée sur l'application «e-Tendering»:

- par le chargement des documents suivants:
 - o L'offre;
 - o Ses annexes.
- par l'apposition d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt, telle que définie par l'article 2,9 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

En introduisant son offre entièrement ou partiellement via des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données qui résultent du fonctionnement du système de réception de son offre, soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement: +32 (0)2 790 52 00

Informations complémentaires

Toute question relative au présent marché sera posée exclusivement par le biais du forum attendant à l'avis de marché accessible sur le site <https://enot.publicprocurement.be>.

Les questions peuvent être posées au plus tard le **10/07/2020**

Le pouvoir adjudicateur publiera les réponses sur le forum au plus tard 15 jours civils avant la date limite fixée pour la remise des offres.

11. Langue

Tous les documents à fournir dans le cadre de ce marché doivent être rédigés en français.

12. Offre partielle et société momentanée

Le soumissionnaire n'est pas tenu de déposer une offre pour chaque lot. En cas de soumission pour un lot bien déterminé, toutes les conditions des volets y afférents doivent être entièrement remplies.

Les offres faites par une société momentanée ou avec des parties exécutées en sous-traitance sont admises. Au cas où une société momentanée serait créée, tous les participants devront se faire connaître dans la soumission et signer l'offre. Il y a lieu d'indiquer clairement dans la soumission la compagnie d'assurances de la société momentanée qui interviendra en tant que compagnie apéritrice responsable de l'encaissement de la prime totale et qui assurera les contacts avec le pouvoir adjudicateur.

13. Variantes

Aucune autre variante n'est permise hormis celles explicitement demandées par le présent cahier des charges.

14. Fixation et révision des prix

Les prix mentionnés s'entendent taxes, charges et frais de toute nature compris. Les ristournes et/ou participations bénéficiaires éventuelles doivent être indiquées séparément.

Les taux et montants forfaitaires repris dans l'offre du soumissionnaire ne pourront être soumis à révision pendant toute la durée de l'exécution du marché.

Les prix sont libellés en euro.

15. Division en lots

Le présent marché est divisé en deux lots distincts.

Seules les offres concernant des lots entiers seront retenues.

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché par lot, en fonction des critères d'attribution.

16. Facturation

Le soumissionnaire à qui sera attribué un lot ou le marché s'engage à émettre une facturation séparée par police émise. Un document informatif avec détail par article budgétaire peut être fourni (si demandé par le pouvoir adjudicateur).

17. Modalités de paiement

Les paiements du présent marché sont exécutés dans les 30 jours calendaires à compter de la date à laquelle le pouvoir adjudicateur est entré en possession de la demande de paiement. Toutes les demandes de paiement doivent être envoyées par la poste à chaque pouvoir adjudicateur référencé qui aura signifié aux adjudicataires son choix d'adhérer à cette centrale d'achat

18. Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant aux termes de la réglementation sur les marchés publics est Monsieur **Eric Albertuccio**, Directeur général de AID Coordination asbl. Il est habilité à diriger et à contrôler l'exécution du marché. Il est désigné comme mandataire pour toutes les opérations ayant trait à la direction, au contrôle et à l'approbation des services relatifs au cahier des charges, à l'exception des décisions qui relèvent de la compétence légale d'un autre organe officiel ou d'un autre organe auquel il serait subordonné.

19. Juridiction compétente

Le présent marché est exclusivement régi par le droit belge. En cas de différends, sont seuls compétents les tribunaux de l'arrondissement de **Bruxelles francophone** toute requête relative au présent marché sera traitée en français.

20. Élection de domicile

Pour l'exécution du présent marché, le pouvoir adjudicateur élit domicile à 579 chaussée de Haecht – 1030 Bruxelles . Le soumissionnaire élit domicile en son siège social, sauf stipulation contraire expresse dans sa soumission.

21. RGPD

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil européens du 27 avril 2016 (« RGPD ») applicable à compter du 25 mai 2018. Les parties consentent ainsi au traitement des données (commerciales, contact, etc.) dont la finalité est de disposer des informations les plus appropriés pour l'exécution de la procédure du marché public visé par le présent cahier des charges. Toute personne concernée dispose sur simple demande de droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données.

22. Définitions communes pour parfaite compréhension (termes & abréviations)

OISP :

Organismes d'Insertion socioprofessionnels bruxellois

ILDE :

les Initiatives Locales de Développement de l'Emploi à Bruxelles

CISP, EFT & Défi :

les Centres d'Insertion Socioprofessionnels (CISP) wallons (EFT & Défi)

III. FORMULAIRE DE CANDIDATURE

CANDIDATURE POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
« **Marché de services centralisés d'assurances**
Réf 2020/Assurances Non Vie »
Centrale d'achat AID Coordination
Procédure concurrentielle avec négociation

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :
Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :
Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :
représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Adresse ou siège social :
Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Adresse ou siège social :
Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.
Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

SE PORTE(NT) CANDIDAT AU PUBLIC SUSMENTIONNÉ : **Marché de services centralisés d'assurances Réf 2020/Assurances Non Vie** »
Centrale d'achat AID Coordination

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Le candidat est une micro/petite/moyenne entreprise : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*) **(2)**

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Il sera fait appel aux sous-traitants suivants :

| Identification des sous-traitants (dénomination, siège social) | Nationalité | Tâches confiées |
|---|--------------------|------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Fait à

Le

Le candidat,

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) *Biffer les mentions inutiles*

(2) *Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2013 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.*

Microentreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.